

Captage Jarlot

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
JARLOT		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
MORLAIX-SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS		

	<b>Périmètre de protection immédiate</b>
<b>ACTIVITÉS</b>	
<b>Toutes activités</b> autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations, et à leur renouvellement,	<b>INTERDICTION</b>
<b>Toute utilisation</b> d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	<b>INTERDICTION</b>
<b>tout apport de fertilisants d'origine organique ou minérale.</b>	<b>INTERDICTION</b>
<b>Sécurité</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Le maintien en bon état de la clôture grillagée et du portail cadenassé autour du périmètre immédiat de la prise d'eau et de l'usine
<b>Entretien du terrain</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Maintien en bon état et l'entretien régulier des espaces verts, tenue d'un cahier de visite et d'entretien

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
<b>Création de carrières</b> à ciel ouvert ou en galeries souterraines	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Remblaiement des zones humides</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Remblaiement</b> sans précautions particulières des excavations et des puits existants.	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Tout remblaiement est soumis à autorisation préalable.	
<b>Ouverture d'excavations</b> autres que celles à usage individuel et que celles nécessaires à la réalisation de travaux visés au chapitre "activités et soumises à autorisation préalable	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Dépôts d'ordures</b> ménagères et de tous produits, matières fermentescibles susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement.	<b>INTERDICTION :</b> Ne rentrent pas dans cette rubrique les dépôts de fumier issus de bâtiments sur litière paillée, les fientes comportant plus de 65 % de matière sèche et les silos taupinière pour lesquels la réglementation est visée aux alinéas 5-2.1.2 et 5-2.1.3 ci après	
<b>Épandage des fertilisants engrais minéraux</b>	<b>INTERDICTION :</b> À moins de 5 mètres des cours d'eau permanents ou temporaires en période d'écoulement, et à l'exception des fossés en bordure de voirie,	

Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<b>Épandage de tout fertilisant</b> en dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au Programme d'Action du Finistère,	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Stockages en dehors du siège des exploitations</b> , et non aménagés, des produits fertilisants (engrais minéraux) et des produits phytosanitaires,	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Aspersion des produits phytosanitaires</b> par voie aéroportée	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Piégeage par appâts chimiques</b> dans les cours d'eau	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Création et l'extension de cimetières</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Suppression de l'État boisé</b>	<b>INTERDICTION</b>	

Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression des talus et des haies	<b>INTERDICTION :</b> Sans autorisation préalable	
Création d'établissements piscicoles	<b>INTERDICTION</b>	
Création de nouveaux réseaux de drainage agricole	<b>INTERDICTION</b>	
Irrigation	<b>INTERDICTION</b>	
Création de nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine	<b>INTERDICTION :</b> En dehors de ceux qui pourraient être réalisés pour les besoins de renforcement de l'alimentation en eau potable de la collectivité dans le respect de la réglementation applicable	
Création de plan d'eau, mare ou étang	<b>INTERDICTION</b>	

Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<b>Dépôts de fumier aux champs</b> quelle que soit leur origine	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Silos non aménagés</b> sur aire étanche, destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe ou maïs)	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Création et l'extension de camping et caravaning</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Élevages en plein air</b> , en dehors des élevages de bovins, équidés, caprins, ovins	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Affouragement permanent</b> des animaux entraînant la destruction du couvert végétal	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Abreuvement direct</b> des animaux au cours d'eau en dehors des points d'eau aménagés	<b>PRESCRIPTION :</b> Ceux-ci devront être empierrés, les animaux ne devront pas avoir l'accès direct à la rivière. L'abreuvement ne devra pas donner lieu à dégradation des berges	

Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Dégradation du couvert végétal	<b>INTERDICTION</b>	
Retournement des pâtures du 1er octobre au 1er février,	<b>INTERDICTION :</b> À l'exception des travaux préparatoires aux plantations d'arbres	
Épandage des fumiers de bovins, de porcs, litière biomâtrisée, compost de lisier de porcs, refus de tamis mécanique issu d'un système de traitement du lisier de porcs	<b>INTERDICTION :</b> À moins de 35 mètres des cours d'eau permanents ou temporaires et sur les parcelles drainées	
Épandage des fertilisants suivants : fumier de volailles de chair, fientes de poules pondeuses, lisier de porcs, lisier de bovins, purin, refus de centrifugation issu d'un système de traitement du lisier de porcs	<b>INTERDICTION</b>	
Épandage de boues de stations d'épuration domestiques ou industrielles, de compost d'ordures ménagères et de matières de vidange	<b>INTERDICTION</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Le maître d'ouvrage (collectivité ou industriel) devra fournir à l'agriculteur l'analyse physico-chimique du produit à épandre.
Manipulation des produits phytosanitaires	<b>INTERDICTION :</b> En dehors des sièges des exploitations agricoles,	<b>INTERDICTION :</b> À moins de 35 mètres des cours d'eau (remplissage ou vidange des cuves; nettoyage du matériel),

Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Aspersion des produits phytosanitaires à moins de 15 mètres des cours d'eau</b></p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Emploi d'herbicide</b> sur toute surface imperméabilisée et, sur les autres surfaces, les traitements préventifs par désherbants racinaires</p>	<p><b>INTERDICTION :</b> Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plantules au moyen de désherbants foliaires homologués et peu mobiles (KOC &gt; 1000)</p>	
<p><b>Utilisation de traitements chimiques</b> pour l'entretien des plantations forestières âgées de plus de trois ans</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Utilisation de traitements chimiques</b> pour l'entretien des fossés et des bas-côtés de voie de circulation (routes et chemins, voies ferrées),</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Toute nouvelle construction</b> à vocation d'habitat en dehors des zones constructibles définies dans les documents d'urbanisme en vigueur</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Dépôts aux champs</b> des fumiers issus de bâtiments sur litière paillée (accumulée ou biomâtrisée) et des fientes comportant plus de 65% de matière sèche sur une même parcelle</p>		<p><b>INTERDICTION :</b> Au-delà d'une période excédant deux mois,</p>

Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Épandages de déjections</b> animales de types lisier ou purin, des fumiers de volailles de chair et de fientes de poules pondeuses comportant plus de 65 % de matières sèches sur les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 10 % et sur les parcelles drainées</p>		<b>INTERDICTION</b>
<p><b>Affouragement permanent</b> à moins de 50 mètres des cours d'eau principaux et secondaires</p>		<b>INTERDICTION</b>
<p><b>Emploi d'herbicide</b> sur toute surface imperméabilisée</p>		<b>INTERDICTION</b>
<p><b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures</b> liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p><b>INTERDICTION :</b> Les ouvrages d'assainissement et d'alimentation individuels devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur</p>	
<p><b>Création de nouvelles voies de communication routières ou ferroviaires</b> et la modification des conditions d'utilisation des voies existantes</p>	<b>INTERDICTION</b>	
<p><b>Création, le reprofilage ou la suppression de fossés</b></p>	<b>INTERDICTION</b>	



Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Constructions nouvelles ou en extension de l'existant, les aménagements ou changements de destination des constructions existantes	<b>INTERDICTION :</b> Elles ne pourront être autorisées que si leur réalisation ne risque pas de porter atteinte à la qualité de l'eau	
Suppression des talus et des haies	<b>INTERDICTION</b>	
Toute création et extension d'installation classée pour la protection de l'environnement	<b>INTERDICTION</b>	
Création de nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage		<b>INTERDICTION</b>
Création de campings et de caravanings		<b>INTERDICTION</b>
Création de plans d'eau, mares ou étangs		<b>INTERDICTION</b>

Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Extension de carrières et la modification de leur exploitation		<b>INTERDICTION</b>
Activités sur site	<b>PRESCRIPTION :</b> Mise en conformité avec la réglementation qui leur incombe de l'ensemble des activités présentes sur les périmètres de protection rapprochée,	
Utilisation de produits phytosanitaires	<b>PRESCRIPTION :</b> Selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par le CORPEP et les modalités visées aux alinéas 5-2.1.2. et 5-2.1.3. ci-dessus, - pour les sièges d'exploitation situés dans les zones à risque, l'aménagement, au siège des exploitations, d'une plate-forme étanche avec bac de sécurité pour prévenir tout risque d'écoulement lors de la manipulation des produits phytosanitaires et du remplissage des cuves,	
Fertilisation des cultures et emploi des produits phytosanitaire	<b>PRESCRIPTION :</b> Tenue d'un cahier de fertilisation et d'un cahier d'utilisation des produits Phytosanitaires,	
Carrières, mines et excavations	<b>PRESCRIPTION :</b> Réaménagement des anciennes carrières	
Dépôts sauvages de déchets	<b>PRESCRIPTION :</b> Suppression des dépôts sauvages de déchets,	

## Captage Jarlot

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Assainissement habitations et bâtiments	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Mise en conformité</p>	
Parcelles non boisées	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Maintien ou la mise en herbe des parcelles non boisées, sans retournement durant cinq ans. Le retournement sera autorisé du 1er février au 30 septembre et suivi d'un réensemencement immédiat</p>	
Boisement des parcelles	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Dès lors qu'il ne nuit pas aux équilibres écologiques ou au potentiel de dénitrification des zones humides. L'utilisation de produits chimiques est interdite</p>	
Épandage de déjections avicoles		<p><b>PRESCRIPTION :</b> Avec un matériel approprié</p>
Cours d'eau et plans d'eau		<p><b>PRESCRIPTION :</b> La mise en place d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 10 mètres sur les parcelles bordant les cours d'eau.</p>